

délai de prescription pour diffamation

Par **Néophyte**, le 15/01/2009 à 00:20

Bonjour,

est-ce que le délai de prescription pour diffamation est toujours de 3 mois. je sais que le sénat voulait le porter à un an .après recherche sur le web pas de résultat.

En clair est-ce qu'un post émis sur le web et qui aurait un caractère diffamatoire ne peut plus être poursuivi 3 mois après sa parution sur un forum ou un site internet?

merci de vos réponses (avec références si possible)

Par **Néophyte**, le 16/01/2009 à 17:32

Délai toujours de 3 mois.

Par **Camille**, le 19/01/2009 à 09:34

Bonjour,

Sauf qu'il me semble que c'est trois mois "glissants" tant que le post apparaît sur le forum ou le site. Il est considéré comme "republié" tous les jours. Ce serait donc plutôt 3 mois à compter de son élimination.

A vérifier, mais ça paraît logique.

Par **Néophyte**, le 21/01/2009 à 22:33

[quote="Camille":g8bzrqeu]Bonjour,

Sauf qu'il me semble que c'est trois mois "glissants" tant que le post apparaît sur le forum ou le site. Il est considéré comme "republié" tous les jours. Ce serait donc plutôt 3 mois à compter de son élimination.

A vérifier, mais ça paraît logique.[/quote:g8bzrqeu]

Bonjour,

çameparaissait logique aussi et pourtant

L'arrêt (cass/crim) du 30/01/2001 précise que la prescription est de 3 mois suivant la 1^{ère} publication et non à compter de la constatation d'infraction.

L'arrêt (cass/crim) du 16/10/2001 précise que même si le texte est toujours accessible par téléchargement ou sur un site, passé le délai de 3 mois après la 1^{ère} publication, impossible d'intenter une action pour diffamation ou injure.